



AS/EGA/DVC (2007) PV3 (prov)  
fegadvc\_2007PV3prov

# LES PARLEMENTS UNIS POUR COMBATTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE CONTRE LES FEMMES

Réunion du groupe régional E

organisée par le Parlement autrichien en coopération avec l'Assemblée parlementaire du  
Conseil de l'Europe

Parlement autrichien, Vienne

16 octobre 2007

## PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION LISTE D'ACTIONS PROPOSEES



Le groupe régional E de parlementaires de référence associés à la campagne « Stop à la violence domestique faite aux femmes » s'est réuni le 16 octobre 2007 dans les locaux du Parlement autrichien à l'invitation de M<sup>me</sup> Gisela WURM, parlementaire de référence de l'Autriche. La réunion a été ouverte par M<sup>me</sup> Barbara PRAMMER, Présidente du Parlement autrichien.

Cette réunion a eu pour objectif d'échanger des bonnes pratiques en matière de lutte contre la violence domestique. Ces échanges sont nécessaires aux travaux parlementaires.

Les aspects devant être améliorés ont été examinés. A l'issue d'une procédure de consultation de tous les membres du groupe A [en cours] et d'une réunion commune des groupes C et F, de nouveaux axes ont été proposés pour la deuxième et dernière phase de la campagne.

### Conclusions

M<sup>me</sup> WURM a profité de la réunion du groupe régional E des parlementaires de référence pour marquer le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption d'une loi novatrice intitulée « Loi sur la protection contre la violence au sein de la famille », première loi au monde à interdire expressément à l'auteur des violences d'accéder au domicile familial, et également le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'Association des foyers d'accueil viennois. Elle rappelle que la campagne du Conseil de l'Europe offre un cadre très favorable pour lancer d'importantes réformes au niveau parlementaire.

M<sup>me</sup> WURM invite les membres du groupe régional E de parlementaires de référence associés à la campagne « Stop à la violence domestique » à adopter une liste d'actions à mener dans le cadre de cette dernière. Cette liste comprend aussi des propositions d'actions qui pourraient être appuyées par l'Assemblée parlementaire sous réserve de la disponibilité de fonds.

### Liste d'actions

N°	ACTIONS A MENER PENDANT LA CAMPAGNE	DELAI	PARLEMENTAIRES DE REFERENCE
E 1	<b>Relier cette question à celle des droits et de l'autonomie des femmes</b> ( <i>Selbstbestimmung</i> )	→ Dans les meilleurs délais	1. .... 2. .... 3. ....
E 2	<b>S'assurer de la coopération des collègues masculins</b> pour mettre en œuvre la loi	→ Dans les meilleurs délais	1. .... 2. .... 3. ....
E 3	<b>Evaluer la contribution financière</b> de chaque pays à la lutte contre la violence domestique : <i>objectif minimum de 1 euro par habitant en moyenne dans l'ensemble des Etats membres</i>	→ Dans les meilleurs délais	1. Gisela WURM 2. Anna ČURDOVA 3. Marlene RUPPRECHT 4. Klara SANDOR 5. Urszula GACEK 6. Vera OSKINA 7. Majda POTRATA 8. Martin KURUC 9. Olena F. BONDARENKO
E 4	<b>Décentralisation des systèmes (mesures) de protection des victimes</b> en relation avec les collectivités locales et régionales (en particulier dans les Etats fédéraux)	→ Dans les meilleurs délais	.....
E 5	<b>Garantir le financement des mesures de protection</b> (en particulier le personnel)	→ Dans les meilleurs délais	.....
E 6	<b>La coopération entre les différents acteurs est essentielle</b> (institutions et administration/ONG/responsables politiques)	→ Dans les meilleurs délais	.....
E 7	Prévoir une disposition légale sur le <b>harcèlement avec menaces</b>	→ Dans les meilleurs délais	

E 8	<b>Formation</b> des policiers et auxiliaires de justice (trois jours par an)	<b>→ Dans les meilleurs délais</b>	
E 9	<b>Processus d'évaluation</b> de la législation	<b>→ Dans les meilleurs délais</b>	
E 10	<b>Création d'un observatoire international</b> pour vérifier l'application de la loi dans les Etats membres du Conseil de l'Europe	<b>→ Dans les meilleurs délais</b>	
E 11			
E 12			

M<sup>me</sup> Barbara PRAMMER, Présidente du Parlement autrichien, souhaite la bienvenue aux participants<sup>1</sup>.

## **I Evolution dans le temps de la lutte contre la violence domestique en Autriche**

En 1993, l'adoption de la loi générale sur la police a conféré à cette dernière un rôle privé. Elle a introduit le principe de « proportionnalité » dans l'intervention de la police.

Malgré le groupe interministériel sur les violences familiales, l'Autriche accuse toujours un retard à certains égards, notamment pour ce qui est des restrictions à l'intervention de la police. Cette dernière devrait pouvoir intervenir comme s'il s'agissait de violences publiques.

M. Albin DEARING indique que cette réforme est nécessaire pour lutter contre la « banalisation de la violence domestique ». La police est encouragée à faire directement savoir à l'auteur des violences que la violence domestique est inacceptable.

Le modèle autrichien est un **modèle de coopération**, car il associe trois types d'acteurs :

- La police ;
- Les centres d'intervention ;
- Le tribunal des affaires familiales.

En 2006, 600 ordonnances d'éloignement, allant d'une nuit à dix jours, ont été prononcées par la police contre des auteurs de violences.

La procédure est complétée comme suit :

- La police explique quoi faire si l'auteur revient ;
- La police explique à la victime qu'un service va prendre contact avec elle dans les vingt-quatre heures pour lui offrir une assistance ;
- La police explique que la décision est une injonction de la police et que l'auteur ne peut pas rentrer tant qu'elle ne l'y autorise pas ;
- La police envoie une télécopie au foyer pour qu'il prenne contact avec la victime dans les vingt-quatre heures ;
- La police fait savoir à la victime qu'elle peut engager une procédure judiciaire contre l'auteur des violences. Dans ce cas, elle peut étendre l'ordonnance d'interdiction de dix jours à trois mois (sous peu à six mois).

## **II Réformes nécessaires**

M. DEARING fait savoir que le modèle ne prend pas en considération les deux aspects suivants :

- Le système de santé (contrairement à l'Espagne) ;
- Les juridictions pénales.

La victime doit être identifiée dans le cadre du procès. Le traumatisme est d'ordinaire sous-évalué ; les victimes souffrent généralement d'un « traumatisme complexe » qui est cumulatif. On ne leur demande d'ordinaire pas quels sont leurs besoins pendant le processus de réadaptation.

M<sup>me</sup> Andrea BEHM de la Fédération des foyers de Vienne indique que la moitié des victimes sont de jeunes filles et garçons. En 2006, 565 femmes étaient accompagnées de leurs enfants.

Les victimes sont généralement privées d'autonomie financière.

La législation apporte une réponse aux niveaux suivants :

---

<sup>1</sup> Son allocution est disponible sur le site Internet <http://www.coe.int/assembly> => coopération régionale.

- Représentation légale gratuite pendant le procès ;
- L'auteur peut être expulsé du domicile familial même s'il en est propriétaire ;
- La victime bénéficie d'un soutien linguistique au besoin.

Il ressort du suivi de l'application la loi que la plupart des couples se séparent finalement. Au bout de trois à quatre ans, 10 % seulement des couples restent ensemble.

En ce qui concerne l'effet direct sur l'auteur, M. DEARING rappelle les bonnes pratiques recensées par le [Réseau européen de prévention de la criminalité](#) :

- Le foyer de Dubrovnik a estimé que la meilleure pratique consistait à parler avec la mère du délinquant ;
- Au Kirghizistan, le représentant du foyer est en contact direct avec le responsable de la communauté ;
- En Turquie, le représentant du foyer est en contact direct avec les autorités religieuses, c'est-à-dire les imams.

La Déclaration de Beijing indique expressément que l'on ne peut expliquer la violence domestique par la culture ou la religion. Il est au contraire possible de s'appuyer sur ces dernières pour mettre en œuvre la politique.

Pour M. DEARING il faut adopter des **normes européennes contre la violence domestique** en faisant fond sur les travaux du Conseil de l'Europe.

### III Situation en Fédération de Russie

En 2003, la Russie a commencé à publier des statistiques sur la violence domestique grâce aux trois sources suivantes :

- Conseil juridique ;
- Médecins ;
- Soutien psychologique.

En juillet 2007, le Président Poutine a lancé un programme d'action pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants financé sur le budget fédéral jusqu'en 2019.

Le ministère de l'Intérieur a réuni des données relatives aux expériences d'autres pays.

Il existe actuellement des permanences téléphoniques, vingt-deux foyers et cinquante centres.

L'année 2008 a été proclamée **l'année de la famille** et le Président russe organisera une conférence sur la violence domestique pour lancer les réformes nécessaires au niveau fédéral.

La Russie met actuellement en place un tribunal des **affaires familiales**.

### IV Financement de la lutte contre la violence domestique

Le modèle autrichien repose sur la coopération entre les autorités fédérales et les autorités locales. Le budget fédéral consacré à la violence domestique est passé de 3 millions en 2005 à 3,36 millions et à 5,789 millions en 2007.

Chaque entité fédérale dispose d'un foyer au moins.

La formation de la police sera renforcée (trois journées par an) et la permanence téléphonique est reconduite.

L'Autriche dépasse l'**objectif d'1 euro** par habitant.

## Liste des participants

### *Parlementaires*

#### **Autriche**

**M<sup>me</sup> Barbara PRAMMER**  
Présidente du Parlement autrichien

**M<sup>me</sup> Gisela WURM**  
Chef de la délégation autrichienne auprès de l'APCE  
Parlementaire de référence de l'Autriche

**M. Ludwig KÄMPSBERGER**  
Membre du Parlement autrichien

**M<sup>me</sup> Elisabeth HLAVAC**  
Membre du Parlement autrichien

**M<sup>me</sup> Christine MUTTONEN**  
Membre de la délégation autrichienne auprès de l'APCE

**M<sup>me</sup> Bettina STADLBAUER**  
Membre du Parlement autrichien

**M. Andreas SCHIEDER**  
Membre du Parlement autrichien

#### **Russie**

**M<sup>me</sup> Vera OSKINA**  
Membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie  
Parlementaire de référence de la Russie

#### **Turquie**

**M<sup>me</sup> Gülsün BILGEHAN**  
Présidente de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Parlementaire de référence de la Turquie

#### *Excusés :*

#### **Allemagne**

**M<sup>me</sup> Marlene Rupprecht**  
Parlementaire de référence de l'Allemagne

#### **Hongrie**

**M<sup>me</sup> Klara Sandor**  
Parlementaire de référence de la Hongrie

#### **Pologne**

**M<sup>me</sup> Urszula Gacek**  
Parlementaire de référence de la Pologne

#### **République tchèque**

**M<sup>me</sup> Anna Čurdová**  
Parlementaire de référence de la République tchèque

#### **Slovaquie**

**M. Martin Kuruc**  
Parlementaire de référence de la Slovaquie

#### **Slovénie**

**M<sup>me</sup> Majda Potrata**  
Parlementaire de référence de la Slovénie

#### **Ukraine**

**M<sup>me</sup> Olena F. Bondarenko**  
Parlementaire de référence de l'Ukraine

## ***Participants***

### **M. Andrea BREHM**

Directeur général de l'Association des foyers de femmes de Vienne

### **M. Albin DEARING**

Conseiller au ministère fédéral de la Justice

### **M. Wendelin ETTMAYER**

Ambassadeur, représentant permanent de l'Autriche auprès du Conseil de l'Europe

## ***Secrétariat des Parlements nationaux***

### **M<sup>me</sup> Ulla HAUKE**

Secrétaire de la délégation autrichienne auprès de l'APCE

### **M. Christian HÜTTERER**

Secrétaire de la délégation autrichienne auprès de l'APCE

## ***Secrétariat de l'APCE***

### **M<sup>me</sup> Jane DINSDALE**

Directrice, Direction des Affaires politiques et juridiques, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

### **M<sup>me</sup> Sylvie AFFHOLDER**

Secrétaire p.i de la Commission de l'APCE sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

### **M. Guillaume PARENT**

Secrétaire adjoint de la Commission de l'APCE sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes